

Décision n° 2025- 257

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250902-DEC2025-257-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2025

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°1 RELATIF AUX TRAVAUX POUR LA
REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LA CITE
12-14 : PLACE CAUCHY ET RUE COLBERT – AT 24022
LOT 1 VOIRIE ET TERRASSEMENT**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à
des Adjointes au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R2194-8,

Vu la décision n°2024-264, en date du 09 septembre 2024,
portant sur l'attribution du contrat AT 24022 relatif aux travaux
pour la requalification des espaces publics de la cité 12-14 :
place Cauchy et rue Colbert, à la société EUROVIA,

Considérant qu'en raison de circonstances extérieures aux
parties, notamment la découverte et le retrait de découvertes
pyrotechniques et l'intervention des concessionnaires, il y a
lieu de prolonger le contrat jusqu'au 31 octobre 2025 pour
permettre la réalisation des travaux dans les règles de l'art ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat n°AT24022, relatif aux travaux de requalification des espaces publics de la cité 12-14 – place Cauchy et rue Colbert – lot 1, avec la société EUROVIA, dont le siège social est situé au 4 rue Montaigne, CS 90006 – 62670 Mazingarbe. Cet avenant a pour objet de prendre en compte des circonstances extérieures ayant justifié une prolongation des délais d'exécution du chantier, entraînant le report de la date contractuelle de fin des travaux au **31 octobre 2025**.

ARTICLE 2 : Cet avenant n'a aucun impact financier. Le montant maximum reste inchangé, à savoir 1 150 000 € HT maximum.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

1/2

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 21/09/2025
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

